



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/04/2026

### Délibération n°2026-04-26

### DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 12
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 13
- Convocation du : 09/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Franceline SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND		X		M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN			X
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NEBOT

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local ;

**Vu** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n°2021-04-09/02 du 09 avril 2021 portant modification des statuts de la CCMG ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Marie-Galante ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut déléguer par délibération au Président, aux vice-présidents ayant reçus délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions ;

**Madame la Président expose :**

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT permet au conseil communautaire de déléguer au président, vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble une partie de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire. Il est toutefois strictement interdit de déléguer les attributions suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre sociale de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé les délégations suivantes au Bureau communautaire :

1. Attribuer des subventions ou concours financiers aux associations, organismes publics ou privés, et/ou aux communes membres, dans la limite de 30 000 € HT par bénéficiaire et par an, et dans la limite des crédits votés
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée comprise entre douze et dix-huit ans et dans la limite d'un montant annuel situé au-delà de 15 000€ HT et jusqu'à 30 000€ HT ;
3. Sans préjudice des délégations consenties à la Présidente, le Bureau communautaire est autorisé à décider des avenants aux marchés relevant du champ de la délégation "commande publique" du Président lorsque l'avenant entraîne une augmentation strictement supérieure à 5 % et inférieure ou égale à 10 % du montant initial du marché et que le marché demeure dans le champ des procédures non formalisées au regard des seuils applicables en vigueur ;
4. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliquées les véhicules communautaires, dans la limite de 5 000€ HT ;
5. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant situé au-delà de 150 000€ et jusqu'à 3 000 000€
6. De procéder aux dépôts de demande de subvention ou de cofinancement auprès de tout organisme habilité, et d'accepter les subventions ou cofinancements attribués à la Communauté de communes, dans la limite d'un montant situé au-delà de 250 000€ HT et jusqu'à 500 000€ HT de cofinancement ou de subvention cumulés par projet ;
7. Signer les conventions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires dès lors que ces conventions :
  - Présentent un caractère technique, financier ou opérationnel,
  - S'inscrivent dans le cadre des décisions de principe et des orientations préalablement arrêtées par le Conseil communautaire,

- N'emportent pas création d'un nouveau service public, modification de l'organisation générale ou changement de mode de gestion,
  - Comportent un engagement financier n'excédant pas 250 000 € HT par convention,
  - Dont la durée n'excède pas trois ans
8. Des acquisitions amiables de biens et droits immobiliers (foncier, bâtiments, servitudes), pour un montant situé au-delà de 50 000€ HT et jusqu'à 200 000 € HT par acquisition, sous réserve de l'estimation préalable requise et dans la limite des crédits inscrits ;
9. Des cessions amiables de biens et droits immobiliers, pour un montant situé au-delà de 50 000€ HT et jusqu'à 200 000 € HT par cession, sous réserve des consultations et estimations préalables requises

Comme pour les délégations du Président, le Bureau rend compte à chacune des réunions du conseil communautaire des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau dans les matières et limites figurant dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 21 AVR. 2026
- L'affichage le :

21 AVR. 2026

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*